

## Fonds de placement garanti BMO

### Proposition pour la catégorie Prestige du FPG 100/100

Dans la présente proposition, les termes « vous » et « votre » font référence au propriétaire de la ou des polices d'un Fonds de placement garanti BMO (FPG BMO) nommés dans cette proposition; les termes « BMO Assurance » et « nous » renvoient à BMO Société d'assurance-vie.

#### Remplir le présent formulaire à ces fins :

- déterminer l'admissibilité à investir dans la catégorie Prestige. Pour être admissible, vous devez détenir des actifs d'au moins 250 000 \$ dans un ou plusieurs contrats FPG BMO émis à votre nom;
- échanger des parts de catégorie A contre des parts de catégorie Prestige, ou transférer des parts d'une catégorie à l'autre;
- effectuer un dépôt dans la catégorie Prestige.

#### 1. Contrats émis en votre nom

Veillez fournir les renseignements suivants pour toutes les polices émises en votre nom pour satisfaire au critère de montant minimal.

	Nom du propriétaire de la police	Numéro de la ou des polices (si disponible)	Adresse du propriétaire de la police	Valeur approx. de la ou des polices/ des nouveaux dépôts
1.				
2.				
3.				

#### 2. Instructions relatives à l'opération

Veillez remplir cette section pour échanger vos parts de catégorie A contre des parts de catégorie Prestige, effectuer un transfert d'une catégorie à l'autre ou verser un dépôt directement dans la classe Prestige. **Vous devriez consulter votre conseiller pour examiner vos options.**

**Nota** – Un échange de parts de catégorie A d'un fonds contre des parts de catégorie Prestige d'un même fonds et l'option avec frais d'acquisition (option de garantie FPG 100/100) n'aura aucune incidence sur le capital garanti à échéance et sur le capital garanti au décès et n'est pas considéré comme une disposition imposable. Les mouvements entre options avec frais d'acquisition ou de parts de la catégorie A du FPG 75/75 et du FPG 75/100 vers la catégorie Prestige du FPG 100/100 sont traités comme une vente et un achat et peuvent avoir une incidence sur le capital garanti à l'échéance et le capital garanti au décès et créent une disposition imposable.

Veillez consulter les codes de fonds à la fin de cette proposition.

**En ce qui a trait aux nouveaux dépôts dans des polices en vigueur, le Formulaire d'opérations subséquentes (611F) doit également être rempli, plus précisément les sections obligatoires 2 « Dépôt sous forme de paiement unique » et 14 « Déclaration et accord du propriétaire », ainsi que les sections 3 « Dépôt par débit préautorisé (DPA) » et 4 « Répartition des dépôts » le cas échéant.**

	Nom du propriétaire de la police	Numéro(s) de la/les police(s) (si disponible)	Échange			Nouveau dépôt	
			Du code (catégorie A)	Au code (Prestige)	Montant (\$ ou %)	Code du fonds de la catégorie Prestige	Montant (\$)
1.							
2.							
3.							

### 3. Autorisation et signature

En apposant votre signature ci-dessous, vous acceptez ce qui suit :

- vous avez eu l'occasion de lire les modalités applicables à la catégorie Prestige dans la police et la notice explicative et elles vous ont été expliquées à votre satisfaction;
- vous confirmez que BMO Assurance peut utiliser les polices pour déterminer l'admissibilité à investir dans la catégorie Prestige;
- nous avons l'autorisation d'effectuer les opérations que vous avez demandées ci-dessus, selon les modalités de votre police. Veuillez consulter la notice explicative et la police des FPG BMO, ou demander à votre conseiller de vous dire quelles modalités s'appliquent à l'opération que vous avez demandée;
- les mouvements entre des fonds, des options avec frais d'acquisition différents ou de parts de la catégorie A du FPG 75/75 et du FPG 75/100 vers la catégorie Prestige du FPG 100/100 seront traités comme une vente et un achat. Cette opération peut avoir des répercussions négatives sur le capital garanti à l'échéance et le capital garanti au décès et peut entraîner une disposition fiscale dans un contrat non enregistré. Des frais d'acquisition différés et des frais de négociation à court terme peuvent s'appliquer.

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire de la police

\_\_\_\_\_  
Date

### Renseignements sur le conseiller et signature

La proposition pour la catégorie Prestige doit être revue, remplie et signée en double par le propriétaire de la police. Une copie signée doit être soumise au Centre d'administration et de services FPG BMO, 250 Yonge Street, Toronto (Ontario), M5B 2M8. Le propriétaire de la police devrait conserver une copie pour leurs dossiers.

Nom du conseiller (nom, prénom, initiale) : \_\_\_\_\_

Code de courtier/de l'agence : \_\_\_\_\_ Code de conseiller : \_\_\_\_\_

Signature du conseiller : \_\_\_\_\_

## Codes de fonds

Noms des fonds	Échanges ou nouveau dépôts					
	Catégorie A (GIF 100/100)			Catégorie Prestige (FPG 100/100)		
	Frais d'acquisition initiaux	Frais d'acquisition différés	Sans frais d'acquisition	Frais d'acquisition initiaux	Frais d'acquisition différés	Sans frais d'acquisition
Fonds américain de croissance équilibré	BLA111	BLA121	BLA101	BLA611	BLA621	BLA601
Fonds canadien de croissance équilibré	BLA211	BLA221	BLA201	BLA711	BLA721	BLA701
Fonds nord-américain stratégie de revenu	BLA311	BLA321	BLA301	BLA811	BLA821	BLA801
Fonds canadien stratégie de revenu	BLA411	BLA421	BLA401	BLA911	BLA921	BLA901
Portfeuille FNB conservateur	BLA5011	BLA5021	BLA5001	BLA6011	BLA6021	BLA6001
Portfeuille FNB équilibré	BLA5111	BLA5121	BLA5101	BLA6111	BLA6121	BLA6101
Fonds de revenu mensuel	BLA5211	BLA5221	BLA5201	BLA6211	BLA6221	BLA6201
Fonds du marché monétaire	BLA511	BLA521	BLA501	S. O.	S. O.	S. O.

### Des questions ?

Vous pouvez nous contacter à notre **Centre d'administration et de services** FPG BMO, par téléphone au 1 855 639-3869, par télécopieur au 1 855 747-5613, par courriel à [ClientServices.BMOLifeGIF@bmo.com](mailto:ClientServices.BMOLifeGIF@bmo.com), ou par courrier au 250 Yonge Street, 9<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario), M5B 2M8.